

Installation des conseillers municipaux

Présents : Mme BALLOU Myriam, Mme BALLOU Raymonde, M BERSAC Claude, Mme BERSAC Monique, M BOUSSARIE Thierry, M HEURTEAUX Jany, Mme MARTHE-ROSE Martine, M MAZIERE Patrick, Mme MILLOT Adeline, M MOIRAND Bernard, Mme NÉE Sylviane

Secrétaire de séance : Mme MILLOT Adeline

ÉLECTION DU MAIRE :

M Christian MAZIERE maire sortant, ouvre la séance, il fait l'appel et constate que le quorum est atteint, et déclare les conseillers municipaux installés dans leur fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après les deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3 troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur Claude BERSAC demande s'il y a des candidats.

Il enregistre la candidature de Mme Sylviane NÉE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Élection du Maire : 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

Mme Sylviane NÉE ayant obtenu onze voix, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide avec **3 abstentions** de créer :

☞ 3 postes d'adjoints

Madame la maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après les deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Par suite il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 2

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 06

NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BERSAC Claude	9

M. Claude BERSAC a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Résultat du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BALLOU Raymonde	3
BERSAC Monique	3
MARTHE-ROSE Martine	5

Résultat du deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BALLOU Raymonde	2
BERSAC Monique	4
MARTHE-ROSE Martine	5

Résultat du troisième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 06

NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BALLOU Raymonde	2
BERSAC Monique	3
MARTHE-ROSE Martine	6

Mme Martine MARTHE-ROSE a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

ÉLECTION DU TROISIEME ADJOINT

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

Bulletin blanc :

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 1

Suffrage exprimés : 10

Majorité absolue : 06

NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
BOUSSARIE Thierry	10

M. Thierry BOUSSARIE a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée du mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le Maire aux autres membres du conseil,

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le code général des collectivités territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Madame la Maire les compétences suivantes :

1 arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7 prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8 accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés, ni de conditions, ni de charge ;

9 décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€

10 fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaire, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

12 intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal ;

13 régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

14 réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum par le conseil municipal

15 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

16 de prononcer, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes s'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

17 d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'attribution de ces délégations à monsieur le Maire, à Madame et monsieur les adjoints dans les conditions prévues par l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'attribution de ces délégations à monsieur le Maire et à Madame et Monsieur les adjoints délégués.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX DIFFERENTES COMMISSIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que suite à l'installation du nouveau conseil il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants pour les syndicats

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal désigne pour :

- Le Syndicat intercommunal d'eau potable de La Chapelle Faucher :
 - 2 titulaires et 2 suppléants

Sylviane NÉE	Thierry BOUSSARIE
Claude BERSAC	Bernard MOIRAND

- Le SMCTOM Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères
 - 1 titulaire et 1 suppléant

Bernard MOIRAND	Jany HEURTEAUX
-----------------	----------------

- Le Syndicat d'électrification (SDE)
 - 2 titulaires et 2 suppléants

Bernard MOIRAND	Patrick MAZIERE
Thierry BOUSSARIE	Sylviane NÉE

- Syndicat à vocation scolaire de la Chapelle Faucher (SVS)
 - 2 titulaires et 2 suppléants

Adeline MILLOT	Raymonde BALLOU
Martine MARTHE-ROSE	Myriam BALLOU

- Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Brantôme
 - 1 titulaire et 1 suppléant

Martine MARTHE-ROSE	Adeline MILLOT
---------------------	----------------

- Syndicat intercommunal de transport scolaire de Thiviers :
 - 2 titulaires et 2 suppléants

Adeline MILLOT	Monique BERSAC
Martine MARTHE-ROSE	Myriam BALLOU

- Syndicat intercommunal de transport scolaire de Nontron (SITS)
 - 2 titulaires et 2 suppléants

Martine MARTHE-ROSE	Patrick MAZIERE
Raymonde BALLOU	Jany HEURTEAUX

- Syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Dronne (SYMAGE)

Proposition :	Bernard MOIRAND
	Thierry BOUSSARIE

Comité d'action sociale (CNAS) :

1 collègue des élus : Monique BERSAC

1 collège des agents : Karine BLEYNIE

Correspondant défense : Claude BERSAC

Correspondant sécurité routière : Jany HEURTEAUX

Commission liste électorales : Thierry BOUSSARIE

INDEMNITÉS DE FONCTION

Madame la Maire expose que suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et après avoir procédé à l'élection du maire et des trois adjoints, les résultats sont les suivants :

- ☞ Maire : Madame Sylviane NÉE
- ☞ 1^{er} Adjoint : Monsieur Claude BERSAC
- ☞ 2^{ème} Adjoint : Madame Martine MARTHE-ROSE
- ☞ 3^{ème} Adjoint : Monsieur Thierry BOUSSARIE

Elle ajoute qu'il convient à présent de fixer, dans la limite des montants maximaux autorisés, l'indemnité de fonction qui leur sera attribuée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les indemnités des élus comme suit :

- Mme Sylviane NÉE, Maire, percevra la totalité de l'indemnité autorisée sur le taux maximal **25.5 %** soit au 01/01/2020 un montant brut mensuel de **991.80€**
- M. Claude BERSAC, Mme Martine MARTHE-ROSE et M Thierry BOUSSARIE, respectivement 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoints, percevront la totalité de l'indemnité autorisée d'un taux de **9.9 %** soit au 01/01/2020 un montant brut mensuel de **385.05€**

- ces dispositions sont applicables à compter de la date d'élection de ces élus, à savoir, à compter du 26 mai 2020. Toutefois si le budget ne permet pas une augmentation maximale pour les indemnités des adjoints, le conseil pourra revenir sur le taux des indemnités des adjoints lors d'un prochain conseil municipal.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 19 juin 2020 à 18h30.

Fin de séance à 20h10

